



MAIRIE DE SAINT VERAND



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 A 20 H 00

Présents (excusés): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, André PROUST, Martine VIVIER-MERLE, Thérèse CHAVAND, Agathe BUTSTRAEN, Jean-Jacques CORBIGNOT, Jean-Luc DUFOUR, Laurent LEVRON, Amandine LOZANO, Joël MORAND, Laurence PRADEL, Guillaume THIOLAIRON, Christelle VALLET

Pouvoirs : Christelle VALLET pour Laurent LEVRON

Secrétaire de séance : Laurence PRADEL

En préambule, le Conseil a rencontré des habitants du secteur Taponas / Bar d'Huile inquiets de l'implantation future d'une antenne de téléphonie mobile. Le Conseil décide de transmettre la pétition reçue en Mairie vendredi 8/03/2019 à l'opérateur concerné, Orange. De plus, ils sera demandé à Orange d'établir une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques des zones concernées par le projet

Gérard CHARDON, Maire, ouvre la séance à 20 h 40 en salle du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité à l'exception d'une erreur d'orthographe sur le nom de l'entreprise LAVIEILLE.

G.Chardon présente le Trophée du SYDER au Conseil Municipal.

URBANISME

* Dossiers en cours

DP 069 239 19 001 - Guy LEFRANC : ravalement de façade.

DP 069 239 19 0002 - Denis ROCHARD : construction d'une piscine. Le projet bénéficie d'une dérogation réglementaire de 10 % pour pouvoir s'implanter plus près du voisin mitoyen que ne le prévoit le PLU.

DP 069 239 19 0003 - ROCHE Vincent et Karine : création d'une terrasse suspendue.

DP n°069 239 19 0004 - SCI ROMEOFEE : construction d'une piscine.

DP n°069 239 19 0005 - Cédric SUBRIN : construction d'une piscine.

DP n°069 239 19 0006 - Patrick RAYNAUD : ravalement de façade d'une maison ancienne.

PC n°069 239 19 0001 - Renaud MAITRE : modification des ouvertures et construction d'un abri voiture ouvert.

PC n°069 239 19 0002 - David VIVIER-MERLE : construction de 3 logements.

* PLU

Le PLU a été approuvé le 23/07/2018 et opposable en septembre. Des demandes de correction dans le sens de l'intérêt particulier ont été déposées depuis :

- demande de Mr BRERO : aucune solution n'a été identifiée pour le moment. L'hypothèse d'un bâtiment modulaire est à l'étude.
- des demandes pourraient être solutionnées pas une modification simplifiée du PLU, plus légère qu'une modification classique néanmoins cela prendrait quelques mois pour la mise en œuvre. Cela permettra notamment de déclasser l'alignement de la voirie pour l'OAP, nécessaire afin de permettre à la commune de se désengager de la voirie au sein de cette future zone constructible.
- La question de la défense incendie n'ayant pas évolué depuis l'élaboration du PLU, une modification simplifiée ne permettra pas de répondre à toutes les demandes particulières de changement de destination.
- La Chambre d'Agriculture souhaite revoir les zones agricoles pour réduire le nombre de zones AP « agricoles protégées » mais cela nécessiterai une modification du PLU.

Le Conseil Municipal décide de se rapprocher du cabinet Oxyria, qui a mené la dernière révision du PLU pour évaluer le coût d'une modification simplifiée et le coût d'une modification plus importante et étudier ce qu'il convient de faire.

* OAP

L'opérateur CM-CIC est sur le point d'acheter les terrains pour réaliser un aménagement du secteur prévu dans l'OAP. La Commune a eu quelques échanges par rapport au projet esquissé, qui n'intègre pas forcément les prescriptions du PLU.

La question de la voirie nouvelle fait l'objet d'un différend avec l'aménageur. L'aménageur souhaite participer à la réalisation de la voie nouvelle plutôt que de créer une taxe d'aménagement spéciale pour l'OAP. Cependant, l'aménageur évoque la possibilité de revenir sur son engagement.

Par ailleurs, la voie du Tracot a fait l'objet d'un emplacement réservé pour élargissement éventuel de la voie, ce qui implique un financement public. L'opérateur demande de lever cette situation par modification simplifiée.

Une solution doit être trouvée par la commune.

Le Département autorise la création d'une nouvelle voie qui débouche sur la voirie départementale mais souhaite en contrepartie la suppression de deux sorties actuelles. Or la suppression de l'une des sorties aurait un impact pour accéder à des logements communaux et des logements privés. Pour ce raccordement sur la départementale, G. Chardon se propose de rencontrer le service voirie départemental.

SALLE DES FETES

* Aménagement du sous-sol en salle de musique :

Les travaux sont terminés mais il y a toujours des malfaçons au niveau du sol. Les bulles d'air du lino ont été percées pour être collées et maintenues avec des sacs de ciments mais cela n'a pas résorbé de manière satisfaisante le problème. De plus, d'autres bulles se sont formées.

Il reste également à réaliser une formation pour le pilotage du chauffage des salles.

Le Conseil envisage de permettre à l'Harmonie de déménager d'ici l'été mais l'utilisation de la salle ne pourra être accordée qu'à partir de septembre étant donné que le problème du sol n'est pas réglé et que les travaux d'extension nécessitent une coupure de l'électricité du bâtiment, et donc de l'alarme incendie pendant quelques mois.

* Mise aux normes de la salle des fêtes et extension :

Les travaux ont débuté notamment en ce qui concerne la maçonnerie. Le terrassement devrait lui aussi démarrer prochainement après quelques retards dus à la nécessaire coupure du réseau électrique.

Concernant les gabions, le Conseil se positionne pour des pierres dorées à la place de pierres foncées ou d'autres couleurs. Eiffage sera sollicité pour cela afin de connaître l'incidence. Les pierres dans ce cas seraient fournies par la Commune.

* Travaux immeuble de la Poste

Les travaux de l'appartement au 2ème étage sont presque finis hormis quelques retouches de peinture, l'électricité et des infiltrations au niveau des joints de fenêtres.

Le chauffage du bureau de tabac est commandé et sera installé prochainement (raccordement à la chaufferie bois).

* Toiture Amandier

2 propositions ont répondu à la consultation. Une analyse détaillée doit être présentée afin que la commission bâtiments puisse valider le choix définitif.

DELIBERATIONS

• DELIBERATION N° 19-03-01 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019, EXTENSION, ACCESSIBILITÉ ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances a institué en 2011 la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). G. Chardon rappelle que la commune est éligible à cette dotation et propose de déposer un dossier dans le cadre de l'accessibilité et la mise aux normes de la salle des fêtes.

G. Chardon rappelle que le coût prévisionnel total des travaux est d'environ 460 000 €. Il informe en outre le Conseil Municipal du coût estimatif de ce projet de mise aux normes de la salle des fêtes qui s'élève à 240 500 € pour la deuxième tranche de travaux.

G.Chardon propose le plan de financement ci-dessous et invite l'assemblée à se prononcer :

Co-financeurs	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention demandée et/ou attribuée
DETR	Tranche 2 : 240 500 €	25 % soit 60 000 €
Département du Rhône	240 500 € - subvention DETR 60 000 € = 180 500 €	40 % soit 72 200 €
Commune	Solde de la dépense	108 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- SOLLICITE auprès de l'ETAT une subvention DETR de 60 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 240 500 €.
- PREVOIT l'inscription de ce projet au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

• **DELIBERATION N° 19-03-02 : DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL À PROJET 2019 – DÉPARTEMENT DU RHONE - EXTENSION, ACCESSIBILITÉ ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES**

Une subvention de 85 000 € a été attribuée pour la 1ère tranche de travaux de la salle des fêtes d'un montant subventionnable de 212 500 € correspondant au gros œuvre. Il est proposé de déposer un dossier pour la 2nde tranche de travaux dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Département du Rhône.

G. Chardon rappelle que le coût prévisionnel total des travaux est d'environ 460 000 €. Il informe en outre le Conseil Municipal du coût estimatif de ce projet de mise aux normes de la salle des fêtes qui s'élève à 240 500 € pour la deuxième tranche de travaux.

G.Chardon propose le plan de financement ci-dessous et invite l'assemblée à se prononcer :

Co-financeurs	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention demandée et/ou attribuée
DETR	Tranche 2 : 240 500 €	25 % soit 60 000 €
Département du Rhône	Tranche 2 des travaux de 247 500 € - subvention DETR de 60 000 € = 180 500 €	40 % soit 72 200 €
Commune	Solde de la dépense	108 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- SOLLICITE auprès du Département du Rhône une subvention de 72 200 € pour un montant de dépenses subventionnables de 180 500 €.
- PREVOIT l'inscription de ce projet au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

• **DELIBERATION N° 19-03-03 : DEMANDE DE SUBVENTION FSIL**

Gérard Chardon rappelle le projet consistant en la création d'une voie nouvelle qui desservira le futur lotissement et reliera la Rue des Serves à la VC 205 (Rue du Crêt Manu) et la VC 205 à la RD 31 en longeant le cimetière.

Il indique que 3 profils de chaussée sont à créer :

- une voie d'accès,
- un cheminement piéton,
- des places de stationnement.

La circulation serait prévue en sens unique sur la VC 205 (partie urbaine) et à double sens pour la voie nouvelle.

G.Chardon rappelle que la commune est éligible à cette dotation et propose de déposer un dossier dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes.

Il rappelle qu'une 1ère tranche de travaux avait fait l'objet d'une subvention. Cette présente demande consiste en une 2ème tranche de travaux, de la rue du Crêt Manu à la RD 31.

G.Chardon rappelle que le coût prévisionnel total des travaux est d'environ 100 000 € pour la réalisation de la tranche 2 de la voie nouvelle pour le secteur « OAP ».

Il propose le plan de financement ci-dessous et invite l'assemblée à se prononcer :

Co-financeurs	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention demandée et/ou attribuée
FSIL	100 000 €	40 % soit 40 000 €
Commune	Solde de la dépense	60 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- ACCEPTE pour les travaux précités l'estimation s'élevant à 100 000 €
- SOLLICITE auprès de l'ETAT une subvention FSIL de 40 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 100 000 €.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

• DELIBERATION N° 19-03-04 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Gérard Chardon rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement en ce sens lors du Conseil du 10 décembre 2018 mais qu'une erreur matérielle ne permet pas sa mise en œuvre. En effet, la fourchette de la participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé doit être au moins de 1€.

Il est donc proposé de modifier comme suivant la délibération originale : « La Commune indique que dans le cadre de cette convention de participation, la fourchette de la participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé est comprise **entre 1 et 2 400 € par an.** »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de la délibération

• DELIBERATION N° 19-03-05 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION SUR DOSSIERS COHORTES CNRACL

Gérard Chardon rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Centre de Gestion du Rhône concernant la mission d'intervention sur les dossiers de retraite des agents auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Celle-ci a fait l'objet d'avenants qui ont arrivés à terme.

Afin de répondre au mieux à sa mission d'assistance auprès des collectivités, le Centre de gestion souhaite maintenir cette mission pour le compte des collectivités volontaires. Au regard de la complexités du sujet des retraites dans le contexte actuel d'accroissement du rythme des départs et conscient que les collectivités ont à réduire leurs dépenses, le cdg 69 a fait évoluer le financement des prestations et les modalités d'adhésion à ces services en proposant une tarification plus attractive et dégressive.

A partir du 1^{er} janvier 2019, pour les dossiers « cohortes CNRACL », les tarifs sont modifiés comme suivant :

Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (ex préliquidation sans engagement)	• Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité ou facturé par le cdg 69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70,00 €
	• Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg 69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €
Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	• Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité ou facturé par le cdg 69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50,00 €
	• Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg 69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature de la convention « cohortes » avec le cdg 69
- ACCEPTE les termes de la convention avec le cdg 69
- AUTORISE Mr le Maire à signer la-dite convention

• **DELIBERATION N° 19-03-06 : Opposition à la COMPÉTENCE EAU**

Gérard Chardon expose au conseil municipal qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

G.Chardon rappelle au conseil municipal que la compétence « Eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la production relève de la compétence du syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour « assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres », et « construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes »,
- la distribution relève de la compétence du syndicat intercommunal des eaux du canton du Bois d'Oingt (SIECBO)

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

G.Chardon propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer au dit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Articler 1^{er} : Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, au SMEP Saône-Turdine ainsi qu'au SIECBO.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 19-03-07 : Opposition à la COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Gérard Chardon expose au conseil municipal qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'assainissement doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

G.Chardon rappelle au conseil municipal que la compétence « assainissement » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la collecte et le traitement des eaux usées relève de la compétence « assainissement collectif » du SAVA.
- - la compétence « assainissement non collectif » relève également du SAVA.

La gestion du service public de l'assainissement étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

G.Chardon propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer au dit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'assainissement résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, ainsi qu'au SAVA

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

* Ouverture d'une ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie est un crédit de courte durée, qui peut ensuite soit être remboursée les années suivantes soit se transformer en emprunt. Cela permet de financer des travaux en attendant l'obtention de subventions et le FCTVA (récupéré année n+1).

Mr le Maire expose les offres déjà reçues et propose de retourner ultérieurement vers le Conseil Municipal après négociation des propositions.

* Subventions exceptionnelles aux associations

- *Printemps Véranais* : En 2016, la commune a aidé à hauteur de 2000 €. L'association souhaite avoir une subventions exceptionnelle étant donné qu'un chapiteau doit être installé.

- *Jumelage* : La délégation belge de Chiny sera reçue du 30 mai au 2 juin 2019. Le Maire fait lecture du programme (des sorties sur Lyon sont prévues) ainsi que des coûts prévus et du financement projeté par l'association

La Commune est sollicitée pour prendre en charge 2 repas pour la délégation belge (60 pers), ainsi que pour apporter une aide pour la location de la salle des fêtes de Ternand soit 350 €, ce qui correspond à l'aide apportée lors de la dernière venue de cette délégation.

Le Conseil Municipal souhaitant un traitement identique entre le Printemps Véranais et le Jumelage, il décide d'octroyer une subvention exceptionnelle identique à chacune des 2 associations.

Vu les nombreuses demandes de subventions et du caractère d'aide qu'une subvention doit revêtir, le Conseil Municipal rappelle que **le versement des subventions est conditionnée à la transmission d'un bilan de trésorerie de la dite association.**

* Impôts :

En 2018 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a diminué pour Saint-Vérand du fait de l'harmonisation de la redevance et également du nouveau marché.

G. Chardon rappelle qu'il était prévu d'augmenter les taux pour financer l'achat des plaques de numérotation des rues. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas faire évoluer les taux qui restent inchangés à 2018 soit 11,24 pour la taxe d'habitation, 10,83 pour la taxe foncière et 16,05 pour le foncier non bâti.

* Subventions à l'école privée

Le coût d'un élève à l'école publique est de 552,95 € pour l'année 2018-2019. Cela comprend l'ensemble des frais de fonctionnement, les frais d'entretien, de bâtiment, de personnel ATSEM... Le même montant par élève sera versé à l'école privée. Celle-ci compte 42 élèves résidant sur la commune. Aussi, la subvention octroyée est calculée comme suit : 552,95 x 42 soit 23 223,9 €.

CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de Mr Bernard GRIN, G.Chardon fait part des condoléances exprimées par Mr le Sous-Préfet. Une minute de silence est observée en mémoire de Bernard GIRIN.

Celui-ci était 3^{ème} adjoint, Thérèse CHAVAND, 4^{ème} adjointe, devient 3^{ème} adjointe. La commission bâtiments sera recomposée ultérieurement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* **Défibrillateurs**

Les 2 défibrillateurs donnés par Groupama à la commune sont en panne. Le coût pour remplacer uniquement la batterie et les électrodes est d'environ 800 €. S'il faut les remplacer intégralement, le prix est de 1500 € pièce.

Le Conseil Municipal se prononce pour solliciter à nouveau Groupama pour aider la commune à remplacer les équipements. La décision est donc reportée au prochain Conseil. Un seul équipement pourrait éventuellement être changé auquel cas et serait mis à l'extérieur de la salle des fêtes ou à la Mairie.

* **Orange : fibre optique**

Des tranchées seront réalisées pour faire passer les fourreaux de fibre optique. L'implantation des armoires a été déterminée. Elles seront installées, l'une rue du Beaujolais et l'autre à proximité de l'Église. .

* **Fleurissement**

Cette année a lieu le Printemps Véranais. Aussi, il est proposé de décaler les plantations après cette manifestation. Cette année il n'y aura pas de vente de fleurs.

* **Bulletin Municipal (Petit Véranais)**

Il y a eu plusieurs erreurs dans les n° de téléphone ainsi que dans des articles du bulletin municipal. Un erratum sera mis dans le prochain Petit Véranais.

* **FREDON**

La commune vient d'être labellisée « commune sans pesticide » en récompense de ses efforts pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires notamment pour le traitement des espaces verts. La commune est invitée à venir chercher son panneau ainsi que son diplôme lors de la cérémonie de remise le 26/03.

* **Remerciements**

- Mr le Maire fait part des remerciements de Mr Podiacheff lors de son déménagement.
- Mr le Maire fait lecture du courrier co signé par la directrice de l'école privée, le président de l'OGEC et la présidente de l'APEL remerciant la commune pour son soutien.
- G.Chardon fait part de la réception du courrier de Mr André Lefranc relatant ses bons souvenirs de jeunesse sur la commune

* **Géopark**

Le Géopark inaugure les Géo-Evénements 2019.

* **Nuisances**

Suite à la demande d'un particulier pour des nuisances liées aux pigeons, il est convenu de rechercher les solutions pouvant être mises en œuvre à moindres frais.

De plus, un article paraîtra dans le Petit Véranais pour bien rappeler qu'il est strictement interdit de nourrir les pigeons.

* **Entretien de la commune**

- **terrain de pétanque** : il a été entièrement remis en état par le service technique.
- **lavoir** : découpage de barrières près du lavoir. Il a été constaté que l'ensemble de ce site a été nettoyé.
- **croix** : un nettoyage a été fait sur l'ensemble des croix.
- **gradins en pierres dorées du city stade**: les planches ont été remplacées.

* **Agenda 21**

La personne qui accompagnait les communes a été licenciée par l'Association Notre Village. La commune n'a plus d'appui local et donc souhaite continuer la démarche sans renouveler la cotisation de 3500 € à l'association à l'instar de plusieurs autres communes. La commune poursuivra néanmoins la démarche, même sans accompagnement.

* **Voirie**

Une enquête sur les plans des voiries est en cours. La commission voirie se réunira à cet effet le 19/03.

*** Informations**

- Le nettoyage de Printemps aura lieu le 9 mars à partir de 9h.
- Grand Débat : une salle a été mise à disposition par la Mairie pour l'organisation d'un débat le 12 mars. Environ 30 personnes ont participé.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 h 30.

La date de la prochaine séance est fixée le 8 avril 2019 à 17h30 pour le vote du budget.

